

INDEX du *Vingt-troisième Volume.*

Desbarats, Ecuier, P. E.

Pétition de lui lue et introduite, 119. Il est ordonné à la Barre et entendu, et il délivre une copie des Regles de Pratique de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, 121. Il doit être déchargé en payant ses honoraires, 123. La Chambre en Comité sur la référence, 131, 139. Rapport de résolutions, 145. Elles sont considérées et débattues, 167. Accordées, 169. Motion pour un Comité pour examiner les Regles de Pratique des Cours, et faire un rapport détaillé sur icelles, *ibid.* Elle est accordée et le Comité nommé, 171. Le Comité fait rapport, 245. Voyez aussi pour le rapport Appendix E. Le rapport considéré, 267. Accordé, 269. Le Juge en Chef de la Province doit être accusé, *ibid.* Le Juge en Chef Monk doit être accusé, 271. Le Comité doit préparer des Chefs d'Accusation, avec une instruction pour qu'ils soient imprimés, ainsi que tous les procédés de la Chambre qui y ont rapport, *ibid.* Le Comité fait rapport, 327. Voyez aussi Appendix F G H. pour le rapport. Le rapport débattu, 329 à 335. Accordé, 337. Une Adresse au Gouverneur le priant de vouloir bien transmettre les Chefs d'Accusation et l'Adresse de la Chambre au Prince Régent, et de suspendre les Juges en Chef, rapportée par un Comité, 341. Accordée et ordonnée d'être grossoyée, 343. La Chambre la présente à Son Excellence, 389. Sa réponse, *ibid.* Résolutions de la Chambre sur la réponse, 391. Un agent nommé pour avancer et conduire les Chefs d'Accusation en Angleterre, 411. Résolution de la Chambre touchant les prétentions du Conseil Législatif de se mêler des Chefs d'Accusation, 481.

DESBARATS, *Ecuier, P. E.* Sa Pétition sur l'état ruineux du Pont sur la Rivière Saint Charles, près de la ferme de Scott, et offrant de le réparer si la Législature l'y autorise, 143. Elle est référée à un Comité de cinq, 145. Rapport, 373.

Déserteurs. Argents appropriés et payés pour les arrêter, voyez Appendix A. No. 13 et 17. *Droits*